



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 39275

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle sur l'étude présentée en 2004 par le Conseil économique et social sur la place de femmes dans l'histoire enseignée et faisant suite à son avis de décembre 2000 intitulé « Femmes dans les lieux de décision » qui soulignait la nécessité de faire évoluer les mentalités en valorisant l'image des femmes. Elle fait état de la place réduite laissée aux femmes dans l'histoire enseignée par contraste avec l'extraordinaire dynamisme de l'histoire des femmes, avec la multiplication de travaux universitaires et d'ouvrages. Les noms de femmes sont d'une extrême rareté dans les manuels du primaire et quand les femmes sont présentes, elles le sont souvent par le biais de dossiers extérieurs au récit historique. De plus, si certains manuels des plus récents attestent un relatif souci de prendre en compte l'histoire des femmes, le CES souligne que le bilan reste très inégal selon les éditeurs et les auteurs de manuels. Aussi, elle souhaite connaître les suites qu'elle compte donner à cet avis et aux propositions faites au niveau de l'enseignement universitaire et de la recherche (création de postes, d'unité d'enseignement, intégration du genre, etc.), de l'enseignement primaire et secondaire (évaluation de l'inspection générale d'histoire, subventions aux éditeurs, création d'un haut conseil chargé de la lecture des manuels scolaires, etc.).

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle a été appelée sur la place réduite laissée aux femmes dans l'histoire enseignée à l'école, qui se manifeste notamment par leur faible présence dans les manuels scolaires relatifs à cette matière. Ce constat de l'étude présentée en 2004 par le Conseil économique et social fait écho au rapport Rignault et Richert (1997) sur la représentation des hommes et des femmes dans les livres scolaires qui lui aussi dénonçait l'injustice faite aux femmes dans les livres d'histoire « conjugués au masculin ». Ces manuels ne reconnaissent pas le rôle et l'implication des femmes dans l'histoire de leur pays alors que les publications nées dans les années 90 d'associations regroupant des chercheurs et des chercheuses spécialistes du genre, par exemple Clio, Histoire, Femmes et sociétés, en ont démontré toute l'importance. Sachant que les manuels scolaires concourent à la formation des mentalités et des comportements des jeunes, il est indigne d'une société moderne, qui, de surcroît, a besoin de toutes les énergies et les potentialités qui la constituent, que les modèles d'identification proposés aux filles dans ces outils pédagogiques soient si peu nombreux et stéréotypés. En effet, même lorsque les femmes apparaissent, c'est une image archaïque et dévalorisante du rôle social féminin qui est perpétuée. Or il est indispensable de donner aux filles, comme aux garçons, confiance dans leurs propres talents. À cet effet, l'élimination des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires nécessite une approche concertée. En France, les programmes scolaires sont transmis aux éditeurs qui ont toute latitude pour produire les manuels correspondants. La rédaction et la publication de manuels scolaires sont menées sous la responsabilité de l'édition privée. Il n'existe aucune instance d'habilitation de ces ouvrages qui sont édités dans le cadre de la libre concurrence. Enfin, il convient de préciser que les enseignants ont la liberté de choix des manuels depuis Jules Ferry (arrêté du 16 juin 1880 pour les instituteurs et circulaire du 13 octobre 1881 pour les professeurs du secondaire). Ainsi, Mme la ministre de la

parité et de l'égalité professionnelle souhaite réunir des représentants du monde de l'édition scolaire autour d'une table ronde afin de mettre en place une structure permettant, à cet égard, une autorégulation des professionnels de l'édition. Une instance de vigilance sur les manuels scolaires pourrait ainsi être mise en place. Composée de représentants des éditeurs, des enseignants et de l'administration, elle serait chargée d'émettre des avis sur le contenu des manuels à paraître au regard des stéréotypes sexistes. Par ailleurs, en direction des acteurs de la communauté éducative, la convention interministérielle du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes dans le système éducatif, vise notamment à former les enseignants, les chefs d'établissement, les conseillers d'orientation psychologues et les corps d'inspection à l'égalité des chances. Dans le cadre de cette convention, Mme la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle souhaite, en lien avec M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'intégration d'un module obligatoire relatif à l'égalité et à la gestion de la mixité dans le cadre de la formation initiale des futurs enseignants. L'ensemble de ces dispositions constitue une avancée indispensable à l'émergence d'une pédagogie de la coéducation libérée de toute représentation sexiste.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39275

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3427

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6703